

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 2004
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Suazo..... (Honduras)
puis : M. Kára (Vice-Président)..... (République tchèque)

Sommaire

Point 93 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (*suite*)

Allocution de M. Klaus Toepfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Allocution de M^{lle} Joke Waller-Hunter, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 93 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (suite)

Projet de résolution A/C.2/57/L.36

1. **M. Vallenilla** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/57/L.36. Le Consensus de Monterrey, issu des travaux de la Conférence internationale sur le financement du développement, constitue l'un des documents les plus importants adoptés ces dernières années par les Nations Unies. Le projet de résolution reprend le plan du Consensus, y compris les principales missions et directives qui y figurent, de manière à ce que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale puissent commencer à mettre en œuvre le Consensus et les engagements contractés lors de la Conférence. Il a pour objet de jeter des bases propices à l'élaboration de moyens permettant de mobiliser des ressources financières au service du développement économique et social de la manière la plus efficace et la plus cohérente possible.

2. **M. Davison** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation est déçue par le projet de résolution, qui semble davantage désavouer le Consensus de Monterrey que le réaffirmer et ne traduit pas l'approche globale de la stratégie relative au financement du développement. Sa délégation a été frappée par le fait que le texte ne faisait aucune référence au caractère primordial de la responsabilité des États ni à la nécessité de pratiquer une bonne gouvernance et de mettre en œuvre des politiques économiques rationnelles à l'échelon national. Le projet donne l'impression que le Groupe des 77 renonce à ses engagements pris à Monterrey. Le Gouvernement des États-Unis tiendra certainement compte de cet élément lorsqu'il examinera les mesures qu'il doit lui-même prendre pour s'acquitter de ses engagements vis-à-vis du Consensus. Il n'est pas satisfait du ton ni des déséquilibres d'ensemble de ce texte et est d'avis que le Groupe des 77 devrait mettre au point une version modifiée qui tienne davantage compte de l'approche globaliste du financement du développement ainsi que du caractère consensuel de la Conférence de Monterrey.

3. **M. Vallenilla** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que le ton de la déclaration faite par la délégation des États-Unis est inapproprié, compte tenu du dialogue qui a abouti au Consensus de Monterrey. Les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.36 espèrent que la délégation des États-Unis changera de ton et se conformera à l'esprit de Monterrey. Ils ne prétendent pas avoir présenté une résolution irréprochable mais sont partis du principe selon lequel d'autres délégations apporteraient des éléments qui ne figuraient pas dans leur texte. Le projet a une approche globaliste puisqu'il reprend le plan du Consensus de Monterrey. Les auteurs ne proposeront pas de nouvelle version de ce texte mais ils apprécieraient que d'autres délégations fassent des propositions qui seront examinées dans le cadre des négociations portant sur ce projet de résolution.

**Déclaration de M. Klaus Toepfer,
Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

4. **M. Toepfer** (Programme des Nations Unies pour l'environnement), présentant le rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement (A/57/25), indique que les travaux du PNUE ont porté essentiellement sur l'interdépendance entre environnement et développement et sur les moyens d'une mise en œuvre concrète et quantifiable.

5. L'intervenant est d'avis qu'il faut lancer un véritable cycle de négociations commerciales, comme cela a été décidé à Doha. Il est important d'ouvrir les marchés et de lutter contre les subventions ayant un effet préjudiciable sur l'économie et l'environnement, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Il convient, par ailleurs, d'augmenter l'investissement étranger direct et de s'employer plus énergiquement à réduire le fardeau de la dette, à mettre en œuvre l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et à enrayer le déclin de l'aide publique au développement (APD). De telles mesures pourraient contribuer davantage à l'environnement mondial que de bonnes intentions non suivies d'effet. Afin d'atteindre les objectifs de développements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et de poursuivre la mise en œuvre des buts, calendriers et engagements adoptés lors du Sommet mondial pour le

développement durable, il est nécessaire de mettre au point des outils orientés vers l'action. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue un bon exemple d'initiative novatrice et stimulante en faveur de ce continent. La prochaine réunion du Conseil d'administration du PNUE, qui se tiendra à Nairobi en 2003, mettra l'accent sur la dimension écologique du NEPAD ainsi que sur les initiatives régionales adoptées à Johannesburg.

6. Les modes non viables de production et de consommation des pays développés sont en grande partie à l'origine des problèmes écologiques rencontrés aux niveaux mondial et national et contribuent à la pauvreté, au sous-développement et à la dégradation de l'environnement. Dans le cadre de ses activités d'évaluation et d'alerte rapide, le PNUE a élaboré le troisième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO3), qui constitue une contribution au Sommet mondial pour le développement durable et fournit aux dirigeants une évaluation fiable de l'état de l'environnement et de ses conséquences sur l'ensemble des aspects du développement durable. À cet égard, le PNUE s'intéresse tout particulièrement aux problèmes de plus en plus graves de la désertification et de la dégradation des sols, ainsi qu'au déclin spectaculaire de la diversité biologique et des ressources génétiques, à la menace croissante que représentent les produits chimiques pour la santé des populations, aux effets catastrophiques des changements climatiques et aux modes non viables de production et de consommation. En outre, le PNUE se penche sur les questions relatives aux océans et à l'eau douce à travers le Programme d'action mondial, le Système mondial de surveillance continue de l'environnement et l'Évaluation mondiale des eaux internationales.

7. L'environnement constitue une ressource vitale pour le développement, et les organismes des Nations Unies doivent coopérer entre eux dans ce domaine mais aussi avec la société civile et les entreprises privées, qui doivent assumer leurs responsabilités en tant qu'entreprises. Le PNUE est déterminé à promouvoir de nouveaux partenariats, aspect qui a été au centre du Sommet de Johannesburg. L'intervenant se réjouit que les participants à ce sommet aient entériné les résultats de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration sans y apporter de modification, et il espère que la Deuxième Commission en fera de même.

8. Dans le cadre des préparatifs du prochain Conseil d'administration/Forum ministériel, le PNUE s'attache à faire en sorte que ses plans correspondent aux besoins et priorités définis dans le Plan d'application du Sommet et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le PNUE s'emploiera, en particulier, à évaluer les répercussions de la décision du Conseil d'administration relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement sur son futur programme de travail. Des mesures sont actuellement mises en œuvre pour renforcer la mission et la structure du Conseil d'administration/Forum ministériel afin d'améliorer la cohérence des politiques internationales en matière d'environnement, ainsi que pour réexaminer le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement dans l'amélioration de la coordination des activités des organismes des Nations Unies. Les capacités nationales et régionales seront renforcées. Par ailleurs, comme il en a été décidé à Cartagena, le PNUE s'efforce d'améliorer la coordination entre les nombreux accords multilatéraux en matière d'environnement et d'en renforcer l'efficacité. Afin de consolider son rôle et sa situation financière, il a élaboré une proposition relative à un barème indicatif des quotes-parts, qui sera examinée par le Conseil d'administration/Forum ministériel devant se réunir en février 2003. Grâce aux efforts qu'il a faits en vue de s'assurer d'un financement stable, suffisant et prévisible, le PNUE a pu atteindre son objectif qui était de faire participer 100 pays au Fonds pour l'environnement mondial. Les réactions des gouvernements ont été très positives.

9. Des progrès considérables ont également été réalisés dans l'amélioration du siège du PNUE à Nairobi. Un montant de 1,4 million de dollars des États-Unis a été prélevé sur la réserve du PNUE pour la construction de nouvelles installations afin de faire face à l'augmentation de la demande en matière d'espace. La question de savoir si Nairobi constitue un siège adéquat pour le PNUE ne se pose plus. Toutefois, un certain nombre de difficultés subsistent. La part du budget ordinaire consacrée au PNUE reste inférieure à 5 % de ses ressources. Le loyer que verse le PNUE à l'ONU pour ses locaux correspond environ au montant qu'il reçoit du budget ordinaire. Ces problèmes doivent être examinés.

Allocution de M^{lle} Joke Waller-Hunter, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

10. M^{lle} Waller-Hunter (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) indique que le rapport contenu dans le document A/57/359 porte sur les résultats de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Marrakech en octobre et novembre 2001.

11. La huitième session a eu lieu à New Delhi du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002, et les résultats de ses travaux font état d'une évolution importante marquée par le passage du stade des négociations à celui de la mise en œuvre. Quatre-vingt-seize Parties ont ratifié le Protocole de Kyoto, y compris des pays développés qui représentent 37,4 % des émissions de gaz carbonique. La Pologne et la République de Corée ont annoncé à la Conférence qu'elles avaient ratifié le Protocole, et la Fédération de Russie ainsi que d'autres pays ont indiqué, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, qu'ils envisageaient de le ratifier dans un avenir proche. Ainsi, le Protocole pourra entrer en vigueur en 2003 et la réunion des Parties au Protocole se tenir en Italie en décembre 2003.

12. Les résultats des travaux de la huitième session se décomposent en deux grands volets : d'une part, les décisions visant à faire progresser la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et de la Convention; d'autre part, la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, qui s'inspire des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. La Déclaration de Delhi met l'accent sur le fait que, outre les mesures qu'elles sont tenues de prendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les Parties à la Convention doivent également accorder un degré de priorité élevé à l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Elle rappelle également qu'il est important de mettre en œuvre les engagements déjà pris au titre de la Convention et lance un appel en faveur de la ratification rapide du Protocole de Kyoto. La Déclaration de Delhi préconise, par ailleurs, le recours à des énergies moins polluantes ainsi qu'à d'autres technologies innovantes, et engage les gouvernements à développer les ressources énergétiques renouvelables ainsi qu'à promouvoir le transfert de technologies afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à

effet de serre dans les principaux secteurs économiques, y compris par le biais de stratégies orientées vers le secteur privé et les marchés.

13. Des progrès ont été réalisés au cours de la session sur un certain nombre de questions importantes relatives à la mise en œuvre. Le mécanisme pour un développement propre est désormais opérationnel et les premiers projets envisagés à ce titre devraient être présentés pour approbation au début de 2003. Les participants à la Conférence se sont également mis d'accord sur des modalités et procédures simplifiées applicables aux petits projets du mécanisme, lesquels ont des coûts moindres et attirent davantage les investisseurs. En ciblant des petits projets, le mécanisme permet d'étendre l'investissement étranger direct, qui bénéficie actuellement à quelques élus, à un plus grand nombre de pays en développement. La Conférence a également fait sienne la proposition du Conseil d'administration du mécanisme consistant à faciliter la désignation des entités opérationnelles chargées de valider et de répertorier les projets ainsi que de vérifier et de certifier la réduction des émissions. Il s'agit là d'un aspect important qui contribue à garantir l'intégrité du système. Enfin, la Conférence a approuvé le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration, élément indispensable à un fonctionnement efficace, optimal et transparent.

14. Toujours à sa huitième session, la Conférence a achevé l'établissement de directives fixant les règles qui serviront à estimer les émissions de gaz à effet de serre et à comptabiliser les quantités autorisées, point de départ à partir duquel sera évaluée la façon dont les Parties non visées à l'annexe I du Protocole de Kyoto se conforment à leurs engagements. Les directives définissent également les modalités que les Parties doivent suivre en vue d'établir les rapports d'information et les procédures d'examen de ces rapports. Grâce à elles, la mise en œuvre du Protocole pourra être suivie et répertoriée de manière totalement transparente.

15. Parmi les autres réalisations importantes de la session, on retiendra l'adoption du programme de travail quinquennal de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention, qui porte sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Les Parties ont adopté une liste d'activités qui pourront être lancées à l'initiative des pays, ainsi que plusieurs éléments qui faciliteront la coopération régionale et internationale sur ces questions.

16. La Conférence a examiné l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a prié les secrétariats du FEM et de la Convention de poursuivre la simplification des directives données par la Conférence des Parties au FEM et d'entamer des travaux en vue de déterminer les moyens financiers nécessaires et disponibles pour la mise œuvre de la Convention. Elle a également fourni des directives au FEM devant permettre d'accélérer le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés, institués tous deux à sa septième session. Ce deuxième fonds, qui est désormais pleinement opérationnel et bénéficie d'un financement initial de 12 millions de dollars, sert à financer l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation aux changements climatiques menés dans les pays les moins avancés, avec le soutien du Fonds spécial pour les changements climatiques.

17. La Conférence a également adopté de nouvelles directives pour l'établissement de la deuxième série de communications des Parties non visées à l'annexe I, qui constituent un progrès par rapport aux directives précédentes car elles améliorent la qualité de ces communications et facilitent l'échange de l'information. Les Parties ont également souligné qu'il importait d'appliquer les mesures adoptées à la septième session afin de renforcer la capacité des pays en développement de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques. Un mécanisme a été créé à titre officieux par le secrétariat de la Convention et certains organismes intergouvernementaux clefs, dont le FEM et ses agents d'exécution, afin d'appuyer le renforcement des capacités des Parties. La Conférence a noté les progrès accomplis par le Groupe d'experts du transfert de technologies et a encouragé ce dernier à poursuivre ses travaux. La Déclaration de Delhi met tout particulièrement l'accent sur le transfert des technologies et établit, notamment, un lien étroit avec les décisions relatives à l'énergie adoptées au Sommet mondial pour le développement durable.

18. Alors que la certitude est de plus en plus grande que les incidences néfastes des changements climatiques saperont les efforts réalisés aux niveaux national et international pour parvenir à un développement durable, il apparaît manifestement indispensable d'adopter des mesures énergiques aux niveaux national et international pour faire face à ce phénomène. Le Plan d'application du Sommet mondial

pour le développement durable et les textes issus de la huitième Conférence des Parties incitent tous deux à renforcer la coopération internationale.

19. *M. Kára (République tchèque), Vice-Président, assume la présidence.*

Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/57/25, A/57/132, A/57/84-S/2002/645, A/57/202, A/57/329, A/57/331, A/57/343, A/57/350, A/57/422-S/2002/1064)

a) Mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (suite) (A/57/3 (Parts I et II), A/57/444, A/57/460, A/57/497, A/CONF.199/20)

20. **M. Leslie** (Belize), prenant la parole au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) également Membres de l'Organisation des Nations Unies, dit que la communauté internationale s'est essoufflée dans la réalisation des objectifs d'Action 21 pour une multitude de raisons, notamment l'absence de responsabilité collective à l'égard de la promotion et du renforcement des piliers du développement durable, qui sont interdépendants et synergiques. Les textes adoptés au Sommet mondial pour le développement durable ainsi que le Plan d'application de ce sommet ont redonné l'espoir aux pays de la CARICOM que le développement durable pourrait être atteint grâce à la solidarité entre les hommes et à des partenariats constructifs. L'engagement pris, lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, d'augmenter l'APD a été accueilli avec satisfaction mais une mise en œuvre intégrale et efficace d'Action 21 requiert des ressources supplémentaires.

21. Les pays de la CARICOM se félicitent de l'adoption du principe de « pollueur-payeur ». Bien qu'ils se soient employés de manière responsable à protéger et préserver leur environnement, ils ont connu des difficultés importantes. Plusieurs d'entre eux ont été gravement touchés par des conditions climatiques défavorables, notamment des inondations et des cyclones, les populations pauvres étant toujours les premières affectées. Leur économie se fragilise et devient plus vulnérable en raison de facteurs externes, notamment de catastrophes naturelles et/ou dues à l'homme. À cet égard, ils remercient la communauté internationale d'être intervenue rapidement lors de ces catastrophes mais l'engagent à lancer davantage

d'initiatives préventives dans ce domaine. Il faudrait, en effet, mobiliser des ressources plus importantes pour atténuer les effets néfastes de tels dangers dans la région des Caraïbes et empêcher qu'ils n'évoluent en catastrophes. Chaque dollar dépensé pour l'atténuation des effets des catastrophes permet d'économiser des centaines de dollars en matière d'intervention et de remise en état.

22. Le commerce, et en particulier sa libéralisation, est essentiel à la croissance des pays en développement. Pourtant, ces derniers n'ont pas bénéficié des retombées de la mondialisation et leur économie continue de se détériorer, bien qu'elle s'ouvre de plus en plus. Certains problèmes structurels clefs doivent être réglés afin de s'assurer que les bienfaits et les inconvénients de la mondialisation se répartissent équitablement. Il faut que le processus de prise de décisions relatives aux questions commerciales soit juste, transparent et ouvert à tous. La question de l'accès aux marchés doit être examinée en vue de la levée des obstacles tarifaires et non tarifaires. Enfin, il convient d'instaurer, entre pays développés et pays en développement, des partenariats équitables et constructifs qui profitent à tous.

23. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable prévoit un examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, et des négociations sont actuellement menées en vue d'établir les modalités de cet examen. Les pays de la CARICOM sont d'avis que ce programme d'action ne devrait pas être renégocié mais ils sont ouverts à un examen franc et complet, dans le cadre d'un débat au sommet, qui permettrait de passer en revue les moyens les plus indiqués pour poursuivre sa mise en œuvre. Ils espèrent qu'un accord sera trouvé sur le projet de résolution relatif au point de l'ordre du jour qui s'y réfère et que la communauté internationale mobilisera les ressources nécessaires.

24. Le mandat de la Commission du développement durable devrait être remanié dans certains domaines afin d'accorder une plus large place à la mise en œuvre des aspects relatifs aux trois piliers du développement durable. Il devrait être davantage axé sur les résultats et suivre un programme de travail fondé sur des objectifs précis. Il ne devrait pas être limité à certains thèmes mais offrir, au contraire, une souplesse suffisante pour permettre aux États Membres d'attirer l'attention de la Commission sur les questions d'actualité et les problèmes urgents auxquels ils font

face en matière de développement durable. La CARICOM souhaiterait que la Commission tienne une session pratique en janvier 2003 afin d'examiner ces propositions de manière plus approfondie et d'étudier les aspects concrets et opérationnels de l'examen décennal approfondi du Programme d'action de la Barbade.

25. **M. Traub** (États-Unis d'Amérique) dit que le principal message ressortant du Sommet mondial est sans doute que le développement durable ne dépend pas seulement des promesses faites par les organismes des Nations Unies ou les différents gouvernements mais aussi de l'action menée par l'ensemble des parties prenantes. Seuls les efforts réalisés sur le terrain à partir de stratégies bien conçues et entrepris dans le cadre de véritables partenariats permettront d'avancer de manière stable sur la voie du développement durable. Le Gouvernement des États Unis a annoncé lors du Sommet qu'il avait lancé une bonne dizaine de partenariats dans le domaine du développement durable. Il se réjouit également de prendre part à l'action commune qui est à l'origine de plus de 200 initiatives de partenariat ayant pour but de répondre aux besoins des pauvres ainsi qu'aux besoins de la planète. L'ONU devrait entériner et faire pleinement siens ces résultats du Sommet.

26. Les États-Unis sont résolus à maintenir l'élan imprimé par le Sommet en faveur de la mise en œuvre ainsi que la volonté enthousiaste d'agir réellement qu'il a suscitée. La Commission du développement durable devrait contribuer de manière importante à recentrer les efforts sur la mise en œuvre et jouer un rôle de catalyseur des actions menées par la communauté internationale. Elle doit entreprendre rapidement les mesures de réforme concrètes énoncées dans le Plan d'application du Sommet, notamment celles qui prévoient de ne mener des négociations dans le cadre de ses sessions que tous les deux ans; de limiter le nombre de thèmes abordés à chaque session; et de lui faire jouer un rôle de centre de coordination des débats au sujet des partenariats propres à promouvoir le développement durable, notamment des échanges de données d'expérience, de l'examen des progrès réalisés et du recensement des meilleures pratiques. L'Assemblée générale doit donner à la Commission les moyens de procéder rapidement aux nouvelles réformes, et la Commission doit organiser, dès que possible en 2003, une réunion d'organisation afin d'examiner les modalités d'exécution de ces

réformes. La Commission doit devenir une plate-forme d'échanges novatrice pour l'ensemble des acteurs du développement durable ainsi qu'un catalyseur essentiel d'actions efficaces. Il est temps de se conformer à la nouvelle orientation axée sur la mise en œuvre et d'obtenir des résultats concrets.

27. **M. McIvor** (Nouvelle-Zélande) dit qu'un certain nombre de progrès ont été réalisés au cours du Sommet mondial dans des domaines qui revêtent un caractère prioritaire pour son pays. Cependant, il aurait souhaité que les textes adoptés fassent davantage référence aux nouveaux buts et objectifs fixés. L'étape suivante consiste à définir les mesures que doivent prendre les institutions multilatérales pour mettre à exécution les accords conclus. Par ailleurs, chaque État Membre doit s'assurer que le processus de mise en œuvre est enclenché. Des actions concertées aux niveaux régional, national et mondial seront nécessaires.

28. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction les décisions prises au Sommet concernant l'organisation et les travaux futurs de la Commission du développement durable, qui ont jeté les bases devant permettre à cette dernière de devenir un organe plus efficace et plus pragmatique axé sur la mise en œuvre. L'application de ces décisions exige de la souplesse en termes d'apport et de participation. La Nouvelle-Zélande souhaiterait que les experts prennent davantage part aux débats de la Commission portant sur les véritables problèmes relatifs au développement durable. Il est bon que la Commission se consacre une année sur deux au suivi et à la promotion de la mise en œuvre des programmes mais elle devrait également encourager davantage la participation directe et effective des organisations internationales, notamment en renforçant ses liens avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le but de mettre à profit les avantages de la réforme du système commercial multilatéral au service du développement durable. Prenant note des décisions adoptées au Sommet concernant l'élimination des subventions aux secteurs de la pêche et de l'énergie, la Nouvelle-Zélande estime que l'OMC est l'instance la mieux placée pour jouer un rôle dirigeant dans ce domaine et souhaiterait que la Commission passe en revue, tous les deux ans, les progrès accomplis par cette organisation jusqu'à l'achèvement du Programme de Doha pour le développement, voire au-delà. L'orientation des débats sectoriels ou thématiques qui auront lieu au cours des années intermédiaires devra être définie avec soin. Les

appels lancés lors du Sommet en vue de recentrer les débats sur des thèmes multisectoriels et de rechercher un équilibre entre les trois piliers du développement durable posent, en effet, des difficultés importantes, et davantage de temps sera nécessaire pour examiner les thèmes éventuels. De toute évidence, la Commission doit se transformer en un organe capable d'offrir des solutions à des problèmes pratiques se posant en matière de développement durable sans pour autant se retrouver entraînée dans les négociations et la polémique Nord-Sud ou prendre position. Il faudra faire preuve de souplesse et de créativité concernant les modalités de ses travaux futurs, en particulier au cours des années où il a été décidé qu'il n'y aurait pas de négociations. La Nouvelle-Zélande se réjouit à l'idée d'œuvrer avec ses partenaires à la mise en place d'une commission dynamique, pragmatique et efficace.

29. **Mme Battungalag** (Mongolie) rappelle que, malgré le nouvel élan donné par le Sommet de Johannesburg aux efforts menés à travers le monde pour promouvoir l'intégration des trois piliers du développement durable, la voie qui mène à la réalisation des objectifs nobles du Sommet s'annonce difficile et semée d'embûches. La Mongolie, qui est particulièrement concernée par les catastrophes naturelles et la fluctuation des prix des produits de base, attache une importance toute particulière au développement durable.

30. La délégation mongole se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que des résultats des travaux de la deuxième Assemblée du FEM, notamment de la décision de désigner la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, comme nouveau domaine d'intervention du Fonds. La lutte contre la désertification constitue l'une des plus importantes priorités du programme de développement du Gouvernement mongol. Ce dernier a déclaré 13,2 % de la superficie totale du pays zone protégée et envisage de placer la quasi-totalité du territoire mongol sous protection environnementale spéciale afin de lutter contre l'avancée de la désertification non seulement en Mongolie mais aussi en Asie centrale et au-delà.

31. Malgré les efforts considérables entrepris par le Gouvernement mongol en matière de développement durable, le pays continue de faire face à des problèmes écologiques gigantesques. Une série de catastrophes naturelles, sécheresses et chutes de neige brutales,

intervenues au cours de ces trois dernières années ont appauvri des milliers de bergers et leurs familles. C'est pourquoi la Mongolie accorde une importance particulière à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Afin de renforcer les capacités nationales et d'améliorer le système de gestion des catastrophes, elle a adopté, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement luxembourgeois, des mesures visant à atténuer les effets des catastrophes. Elle apporte également son appui aux travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et coopère avec cette dernière ainsi que son groupe de travail sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Enfin, elle soutient le renforcement de la structure institutionnelle de la Commission du développement durable.

32. **M. Rim Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) déplore l'augmentation des écarts de richesse entre pays développés et pays en développement, ainsi que la marginalisation croissante de ces derniers dans les relations économiques internationales. Au cours de ces dernières années, le développement global de ces pays s'est régulièrement dégradé en raison de la pauvreté, du lourd fardeau de la dette extérieure et des répercussions préjudiciables de la mondialisation, entre autres facteurs. Des millions d'individus se voient privés de leur droit fondamental à la survie en raison du manque de vivres, d'eau potable, d'énergie et de logements.

33. Un petit nombre de pays développés ont adopté un mode de production non viable pour mener une concurrence individualiste et déloyale, engendrant un excédent de richesse, qui a été dilapidé, entraînant une consommation excessive des ressources naturelles et faisant obstacle à un développement stable et durable. Tandis que des millions de personnes souffrent de la faim et de maladies telles que le sida dans certaines régions du monde, des sommes énormes sont dépensées pour écouler les excédents de biens dans d'autres régions. La situation en matière de paix et de sécurité internationales représente également un obstacle important pour la réalisation du développement durable. Alors que la guerre froide a pris fin il y a 10 ans, les conflits, la course aux armements et les sanctions économiques unilatérales continuent de porter atteinte à l'environnement naturel

mondial et de menacer la sécurité et la survie des populations.

34. La protection de l'environnement et le développement durable jouent un rôle essentiel dans la prospérité de l'humanité. Chaque pays devrait donc faire preuve de la volonté politique nécessaire pour garantir aux générations actuelles et futures un environnement décent et instaurer des relations commerciales et économiques équitables à l'échelon international qui soient propices au développement durable. Aucun pays ne devrait tenter de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays en appliquant des sanctions économiques unilatérales coercitives ou en imposant son système économique comme modèle de développement. En outre, il est inacceptable d'assortir l'aide au développement de conditions politiques ou d'exercer une pression, y compris en mobilisant des moyens militaires, contre d'autres pays pour des motifs économiques. Il faudrait, au contraire, prendre des mesures pour garantir l'accès aux marchés mondiaux des produits provenant des pays en développement à des conditions favorables.

35. L'intervenant, soulignant la nécessité de créer un environnement propice au développement durable dans les pays en développement, rappelle que la priorité devrait être accordée à l'élimination de la pauvreté dans ces pays grâce à l'annulation ou la réduction du fardeau insupportable de leur dette et à l'augmentation de l'APD. Cela devrait aller de pair avec la création d'un ensemble de nouveaux types de fonds de développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

36. La paix et la sécurité sont indispensables au développement durable. Le Gouvernement coréen a choisi de faire reposer sa politique de développement économique sur la technologie, la protection de l'environnement et l'éducation afin d'assurer à la population de meilleures conditions de vie et de léguer aux générations futures une nation forte.

37. **M. Pringle** (Canada) dit que le Sommet mondial constitue sans doute la tentative la plus ambitieuse jamais entreprise d'organiser un débat intergouvernemental intégrant véritablement les trois piliers du développement durable. La diversité des questions inscrites à l'ordre du jour du Sommet a rudement mis à l'épreuve le multilatéralisme, épreuve que les participants et le système multilatéral ont surmontée haut la main.

38. Le Canada se réjouit de constater que les divergences en matière d'approche des pays développés et des pays en développement n'ont pas empêché de parvenir à des résultats concrets et positifs à l'issue du Sommet, et notamment d'adopter un Plan d'application définissant les priorités et mesures spécifiques à suivre dans un grand nombre de domaines relatifs au développement durable, notamment de nouveaux objectifs en matière d'accès aux équipements sanitaires de base, de production et d'utilisation des substances chimiques toxiques et de stabilisation des stocks de poissons. Il importe tout particulièrement de réaffirmer le rôle décisif que jouent la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme dans le développement durable.

39. Le succès remporté par le Sommet est dû en grande partie au fait qu'il a sollicité la participation de tous et a accordé une place essentielle aux partenariats avant et pendant la réunion. Outre les responsables politiques, les représentants des organisations non gouvernementales et du secteur privé ont participé activement aux débats. L'une des principales retombées de cette approche participative a été l'annonce de la création de plus de 200 partenariats novateurs entre le secteur public et le secteur privé en vue d'instaurer le développement durable de manière concrète.

40. Le Plan d'application de Johannesburg, ainsi que le programme Action 21 et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire fournissent à la communauté internationale le plan directeur dont elle a besoin pour progresser sur la voie du développement durable. Il est indispensable, à présent, d'accéder au stade de la mise en œuvre. Le Canada a déjà plus que doublé les fonds qu'il verse chaque année au PNUE, augmenté sa contribution à toute une série d'initiatives diverses en faveur du développement durable et adhéré à la Convention de Rotterdam qui prévoit un contrôle plus strict des exportations de certains produits chimiques et pesticides. L'engagement a été pris de présenter le Protocole de Kyoto au Parlement canadien aux fins de sa ratification d'ici à la fin de 2002. Le Canada s'est également engagé à verser 6 milliards de dollars canadiens à l'Afrique au cours des cinq prochaines années, dont 500 millions au nouveau Fonds spécial pour l'Afrique. Il a également décidé de doubler son aide publique au développement d'ici à 2010 (8 % par an), ainsi que d'éliminer, à compter du 1er janvier 2003, les barrières douanières et quotas sur la quasi-

totalité des produits provenant des 48 pays les moins avancés.

41. Compte tenu de l'ampleur du programme du Sommet, la mise en œuvre relèvera de la responsabilité d'un grand nombre d'institutions spécialisées et d'organisations et sera également effectuée dans le cadre de processus spécifiques, tel que le troisième Forum mondial de l'eau, prévu à Kyoto en mars 2003. Les organismes d'aide et de financement bilatéraux et multilatéraux auront un rôle déterminant à jouer en répondant, de manière coordonnée, aux problèmes prioritaires des pays en développement en matière de développement durable. La Commission du développement durable tiendra une place importante dans la promotion des résultats de Johannesburg. Le Canada est résolu à faire appliquer pleinement les décisions du Sommet. La suite donnée à ce sommet devrait s'inscrire dans le cadre du suivi du Sommet du Millénaire, de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha et de la Conférence internationale sur le financement du développement et devrait être en accord avec les principes de la réforme de l'ONU.

42. **M. Rotich** (Kenya) se réjouit de la place importante accordée lors du Sommet de Johannesburg aux problèmes touchant l'Afrique, ainsi que de la reconnaissance du rôle joué par le NEPAD en tant que cadre de développement pour le continent, et il souscrit à l'appel lancé à l'Assemblée générale, dans le Plan d'application de Johannesburg, pour qu'elle convoque une réunion internationale en 2004 afin de passer en revue la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade. Le Sommet a mis en lumière des difficultés et perspectives nouvelles en matière de développement durable, et il appartient maintenant à la communauté internationale d'assurer la pleine application des engagements et objectifs convenus aux Sommets de Rio et de Johannesburg.

43. À cette fin, la communauté internationale devrait continuer de travailler dans un esprit de solidarité et de partenariat, en faisant en sorte de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre. Afin d'atteindre les objectifs largement partagés en matière de développement durable, les pays développés devraient, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée, s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, notamment de dégager davantage de ressources financières, de transférer des technologies respectueuses de l'environnement, de fournir une assistance dans le domaine du

renforcement des capacités et de garantir aux produits présentant un intérêt pour les pays en développement l'accès aux marchés mondiaux à des conditions favorables.

44. Insistant sur la nécessité de créer des mécanismes institutionnels forts afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures, calendriers, objectifs et programmes spécifiques du Plan d'application de Johannesburg, l'intervenant rappelle qu'il est indispensable de consolider les structures sous-régionales, régionales et internationales en place, tout en tenant compte de leurs mandats respectifs et du rôle unique qu'elles jouent dans la promotion du développement durable. En maintenant la structure administrative existante du PNUE et en renforçant son rôle, son autorité et ses moyens financiers, on pourra tirer parti de son potentiel en tant que principal organisme au sein du système des Nations Unies chargé des questions environnementales. Il reste essentiel d'augmenter les crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU au titre des activités du secrétariat et du Conseil d'administration du PNUE.

45. Le représentant souligne le rôle déterminant joué par les stratégies nationales, sous-régionales et régionales bien conçues dans la prévention, la réduction et l'atténuation des répercussions sociales, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Toutefois, l'élaboration et la mise en œuvre de telles stratégies nécessiteront un soutien financier et technologique ainsi qu'une assistance en matière de renforcement des capacités.

46. Les changements climatiques représentent sans doute le défi le plus important que devra relever l'humanité. Les conditions météorologiques extrêmes sans précédent ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ont des effets durables sur l'environnement à travers le monde. L'intervenant engage l'ensemble des États Membres à ratifier le Protocole de Kyoto et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance technique et financière ainsi qu'un appui en matière de renforcement des capacités aux pays en développement, comme le prévoit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

47. Le Kenya se félicite de la décision prise récemment par le FEM de faire de la dégradation des sols, et notamment de la déforestation, un de ses domaines d'intervention. En outre, il se réjouit de

l'engagement adopté au Sommet de réduire sensiblement, d'ici à 2010, le taux de disparition de la diversité biologique, de mobiliser des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires en faveur des pays en développement et d'entamer des négociations concernant la mise en place d'un système international visant à promouvoir et à garantir la répartition juste et équitable avec les pays d'origine des avantages tirés de l'utilisation des ressources biologiques.

48. **M. Shin** Boo-nam (République de Corée) estime que le temps est venu de mettre au point des plans concrets de suivi pour chaque objectif et engagement figurant dans le Plan d'application de Johannesburg. La Commission du développement durable devrait passer en revue et contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application, examiner les questions relatives à l'intégration des trois piliers du développement durable et jouer un rôle actif dans l'élaboration des mesures de suivi du Plan d'application. Pour que ces activités puissent être menées à bien, il faut qu'elles soient conçues, exécutées et contrôlées de manière transparente, en faisant appel à la pleine participation de l'ensemble des parties concernées. En outre, des débats visant à redynamiser la Commission du développement durable devraient être organisés dans un cadre permettant une participation plus directe et plus concrète des organisations internationales et des grands groupes aux travaux de la Commission.

49. La délégation coréenne se réjouit des centaines de projets de partenariat lancés à Johannesburg par les gouvernements et le secteur privé. Cependant, elle tient à rappeler que ces partenariats ne doivent pas se substituer aux responsabilités et engagements des gouvernements mais contribuer à promouvoir les initiatives de développement durable. À cet égard, il conviendrait de créer un cadre pour assurer le suivi de ces initiatives et de mettre à profit les résultats obtenus lors de la prochaine réunion de la Commission du développement durable et d'autres rencontres portant sur la question.

50. L'intervenant estime que les débats sur les mesures de suivi du Plan d'application au sein des institutions internationales concernées, notamment des organismes des Nations Unies, revêtent une grande importance mais qu'il est encore plus important que chaque pays intègre, dans l'ensemble de ses programmes d'action, des mesures visant à promouvoir

le développement durable au moyen de la bonne gouvernance.

51. Le Gouvernement coréen demeure résolu à instaurer un développement durable. À cette fin, il a achevé l'ensemble des procédures internes relatives à la ratification du Protocole de Kyoto et a déposé, la semaine dernière, son instrument de ratification auprès du Secrétaire général. En outre, il envisage d'accueillir prochainement un séminaire international consacré à la suite à donner au Sommet mondial et à la coopération régionale en Asie du Nord-Est dans le domaine de l'environnement.

52. **Mme Escorel de Moraes** (Brésil) dit que le Plan d'application de Johannesburg non seulement englobe les engagements et mesures permettant de poursuivre la mise en œuvre d'Action 21 et de faire face aux nouvelles difficultés qui se posent depuis le Sommet de Rio mais intègre les objectifs relatifs au développement et à l'élimination de la pauvreté figurant dans la Déclaration du Millénaire et définit de nouvelles missions pour la communauté internationale dans son ensemble. Pour s'acquitter des engagements pris à Johannesburg et instaurer un développement durable, la communauté internationale doit faire preuve d'un véritable esprit de partenariat et de solidarité et garantir les ressources financières, les transferts de technologies, le renforcement des capacités et l'accès aux marchés qui sont essentiels pour les pays en développement, compte tenu de leurs moyens et ressources limités.

53. Le processus enclenché après le Sommet de Johannesburg offre une occasion unique de définir de nouvelles modalités pour améliorer l'efficacité des travaux de la Commission du développement durable. Il est essentiel d'intégrer les principaux enjeux dans le programme de la Commission pour les années à venir, de faire participer les experts et les parties concernées aux débats, d'assurer une participation de haut niveau et d'obtenir des résultats significatifs et concrets. En particulier, le nouveau programme devrait accorder une large place aux énergies renouvelables et au suivi du Sommet de Johannesburg dans ce secteur mais aussi s'attaquer aux problèmes des modes de production non viables et de la pauvreté, tout en tenant compte du rôle des différentes conventions et des obligations qu'elles comportent.

54. Il a été convenu, à Johannesburg, que la Commission devait demeurer la principale instance au

sein des Nations Unies pour débattre des questions relatives au développement durable et pour assurer le suivi de la mise en œuvre. La Commission devrait être renforcée afin qu'elle puisse jouer le rôle qui lui revient dans le suivi des progrès et la promotion de la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des engagements pris à Johannesburg, ce qui, de l'avis de la majorité, devrait être au centre de ses préoccupations, une attention particulière étant accordée aux moyens de la mise en œuvre, question revêtant une importance fondamentale pour les pays en développement.

55. Les ressources en eau sont d'une importance vitale pour l'humanité et pour la planète. Il faut cesser de penser qu'elles sont inépuisables et prendre des mesures à tous les niveaux pour protéger et préserver la qualité de l'eau à l'avenir. Le Brésil se réjouit que l'année 2003 ait été proclamée Année internationale de l'eau douce et que des mesures soient prises ou envisagées par les Nations Unies pour mettre en exergue l'importance que revêtent les ressources en eau douce pour la vie des populations, notamment la santé et l'agriculture, et pour les écosystèmes. Il y a deux ans, le Gouvernement brésilien a créé une agence nationale de l'eau chargée de superviser la politique et la gestion relatives aux ressources en eau à travers le pays, en vue de contrôler l'exploitation des cours d'eau et, ainsi, de lutter contre la pollution et le gaspillage et d'assurer un approvisionnement en eau de haute qualité.

56. En accord avec sa conviction selon laquelle la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son protocole constituent les instruments les mieux adaptés pour orienter les efforts internationaux de lutte contre le réchauffement de la planète, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée, le Brésil a ratifié, en août 2002, le Protocole de Kyoto et se félicite de son entrée en vigueur imminente. Lors du Sommet de Rio, les pays développés ont reconnu la responsabilité qui leur incombait à l'égard du développement durable, compte tenu des pressions qu'ils faisaient peser sur l'environnement mondial et des ressources technologiques et financières dont ils disposaient. Cette responsabilité a été réaffirmée à Johannesburg, de même que la nécessité, pour les pays développés, de prendre la tête des efforts visant à promouvoir le développement durable.

57. **M. Kaemba** (Zambie) dit que le Sommet mondial a mis de nouveau l'accent sur la nécessité d'exploiter les ressources naturelles de manière viable et globale, en protégeant les écosystèmes et en adoptant une gestion intégrée des ressources foncières, aquatiques et marines. Le Gouvernement zambien lui-même s'attaque à ces questions dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. En outre, il met actuellement en œuvre un plan d'action national pour l'environnement ayant trait à la pollution de l'eau et aux équipements sanitaires inadéquats, à la dégradation des sols, à la pollution de l'air, à la disparition de la faune et la flore sauvages et à la déforestation, problèmes dont les répercussions sociales et écologiques sont essentiellement supportées par les pauvres. Les politiques adoptées ont pour objet de préserver et d'augmenter les moyens financiers des personnes pauvres, de cogérer et coinvestir leurs ressources, de promouvoir le développement des infrastructures et des technologies, d'accorder la priorité aux régions défavorisées et à la lutte contre la pauvreté, et de réformer les marchés et la planification. Le Gouvernement zambien sollicite l'assistance de ses partenaires internationaux de développement dans ces domaines.

58. La Zambie met également en œuvre une politique des eaux au niveau national comportant des stratégies relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement orientées vers la protection de l'environnement, les populations à faible revenu et les zones rurales, l'accent étant mis tout particulièrement sur les besoins des pauvres. Un programme d'action concernant les ressources en eau devrait être élaboré; il sera assorti de stratégies globales de gestion des ressources afin que les particuliers et les entreprises industrielles puissent avoir largement accès à l'eau. Encore une fois, il est fait appel à la coopération des partenaires internationaux de développement pour limiter les effets de la sécheresse sur la sécurité alimentaire du pays.

59. **M. Adhikari** (Népal) rappelle que, 10 ans après le Sommet de Rio, le programme Action 21 n'est toujours pas mis en œuvre, tandis que l'environnement subit les effets néfastes de l'accroissement de la population, des modes de production et de consommation non viables et de l'insuffisance des ressources dans les pays en développement. Les problèmes écologiques ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Il est donc indispensable de mener une action mondiale par le biais d'initiatives concertées à

tous les niveaux, comme cela a été réaffirmé au Sommet mondial. Bien que ce dernier ait ouvert la voie à un nouveau consensus et à de nouveaux partenariats au sein de la communauté internationale, la délégation népalaise, comme de nombreuses autres, souhaiterait que des jalons et objectifs plus fermes et plus précis soient définis. Cependant, le Plan d'application est un document bien conçu et tourné vers l'avenir, et il est désormais crucial de le mettre à exécution.

60. La lutte contre la pauvreté constitue le défi le plus redoutable auquel doivent faire face les pays pauvres comme les pays riches, et il est impossible d'instaurer un développement durable tant que les besoins fondamentaux ne sont pas pourvus dans les pays pauvres et que des modes de production et de consommation plus viables ne sont pas adoptés par les pays riches. Le réchauffement de la planète représente également une menace de première importance et aucun pays ne saurait être épargné par les répercussions catastrophiques des changements climatiques.

61. Ces problèmes ont été mis en exergue dans la Déclaration du Millénaire, qui définit des jalons et objectifs fondamentaux pour l'avènement d'une société mondiale plus pacifique, plus saine, plus prospère et plus juste, notamment la réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de la population mondiale vivant en dessous du seuil de pauvreté. Il est essentiel que tous les pays mobilisent désormais la volonté politique et les ressources nécessaires à la concrétisation de ces objectifs, qui ont été réaffirmés avec davantage de fermeté dans la Déclaration de Johannesburg et le Plan d'application. La délégation népalaise approuve les jalons et objectifs définis lors du Sommet, ainsi que les partenariats de type 2 qui y ont été conclus.

62. Le Népal est un pays exposé aux catastrophes naturelles et 83 % de son territoire est montagneux. Chaque année est marquée par des inondations, des glissements de terrain et des changements de lit des cours d'eau aux effets dévastateurs, qui détruisent de vastes zones de terres fertiles et de terrains agricoles de première qualité. C'est pourquoi il a toujours considéré la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement comme des questions prioritaires, en particulier dans les zones rurales pauvres où la pression démographique et la surexploitation des ressources naturelles sont un facteur aggravant. Le Gouvernement népalais a institué un ministère indépendant chargé de

coordonner les politiques et activités relatives à la population et l'environnement, et s'emploie à mener des programmes de reboisement, à créer des parcs nationaux et des réserves naturelles, à lutter contre l'érosion des sols et à protéger la flore et la faune. Des normes ont été adoptées en matière d'émissions, les industries polluantes disparaissent progressivement des zones urbaines et la priorité est accordée à l'exploitation de l'énorme potentiel hydroélectrique du pays. Le Népal s'efforce également de mettre à exécution les conventions et accords internationaux sur l'environnement auxquels il est partie. Il célèbre l'Année internationale de la montagne en 2002 et a créé un comité national de mise en valeur des montagnes.

63. Le Népal, qui est l'un des pays les moins avancés, en proie de surcroît aux problèmes liés à la rébellion maoïste, a grandement besoin de l'aide internationale de ses partenaires de développement, dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application.

64. **M. Gamaleldin** (Égypte), se référant au rapport du Conseil d'administration du PNUE (A/57/25), indique que sa délégation se réjouit du succès remporté par la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Cartagena en février 2002, ainsi que des consultations ministérielles en cours sur la gestion de l'environnement. Il espère que les recommandations qui s'y rapportent seront rapidement mises à exécution et estime que le PNUE a un rôle actif à jouer dans ce domaine. Il invite ce dernier à coopérer avec le PNUD et d'autres institutions et rappelle l'importance que l'Égypte attache à la décision SS.VII/7 du Conseil d'administration sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, qui a été adoptée à l'unanimité. Dans cette décision, le Conseil d'administration se déclare préoccupé par la détérioration et la destruction continuelles de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et prie instamment le Directeur exécutif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour coordonner les activités du PNUE dans la région, donner suite aux conclusions et recommandations de l'étude du PNUE et aider le Ministère palestinien de l'environnement dans ses efforts pour répondre aux besoins environnementaux urgents dans les territoires palestiniens occupés.

La séance est levée à 12 h 50.